



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2023**

N° 2023 0006

L'An Deux mille vingt-trois, le premier février à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 24 janvier 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Olivier SACHE, Corentin GROS, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER, Tony BUTHOD GARCON, Olivier CHENU, Robert LEVY, Vincent RUFFIER DES AIMES,

Absents excusés, Gérard RUFFIER LANCHE (donne procuration à René RUFFIER LANCHE),

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Suffrages exprimés :	12
Votes pour :	12
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Objet : Autorisation de survol du domaine public – SCI la Chiserette, M. Ferdinand SILVESTRI

Dans le cadre du Permis de Construire référencé ° PC07907122M1018, la société Imhotep Architecture a sollicité la Commune de Champagny, gestionnaire du domaine, pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public concernant le survol du domaine public par les débords de toiture et les balcons.

- Vu l'article R431-13 du Code de l'urbanisme,
- Vu la demande d'occupation du domaine public déposée par la société Imhotep Architectes dans le cadre du projet d'extension et surélévation d'un bâtiment existant,
- Vu la demande de permis de construire n° PC07907122M1018 déposée par la SCI la Chiserette,
- Considérant que ce projet se fera dans l'emprise du survol existant et qu'il ne crée pas de servitudes particulières sur le domaine public,

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- ACCORDE une autorisation de survol du domaine public pour le projet d'extension et surélévation d'un bâtiment existant dans le cadre du Permis de Construire référence PC07907122M1018.
- PRECISE que cette autorisation est acquise dès lors que la réalisation sera strictement identique au projet présenté.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Denis TATOUD**

